

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
1 25 55

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Convention avec la commune de Carnoux en vue de l'installation d'une borne de rechargement de véhicules électriques - Maison du Bel Age de Carnoux.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département a procédé à l'installation d'une Maison du Bel Age sur la commune de Carnoux et aujourd'hui, a souhaité doter cette structure d'un véhicule électrique. L'utilisation d'un tel véhicule tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation environnementale, permettrait aux agents assurant la gestion de la MBA, de se déplacer plus commodément dans la ville pour satisfaire à leurs missions.

Cependant, le fonctionnement d'un véhicule électrique nécessite la mise en place d'un certain équipement. Aussi, après concertation avec la commune de Carnoux, celle-ci a proposé au département de lui attribuer, à titre gratuit, un emplacement de stationnement, face à la salle Tony Garnier, place de la première armée et a pris à cet effet un arrêté en date du 21 septembre 2018.

De ce fait, il est convenu que le département installera en limite de l'emplacement de parking précité, une borne permettant l'alimentation en électricité des véhicules. Notre collectivité financera tous les travaux d'implantation de la borne, le matériel et les équipements nécessités par ce dispositif. Cependant en ce qui concerne les fluides, la commune les conservera à sa charge. Parallèlement, elle pourra bénéficier de cet équipement pour ses propres véhicules électriques.

Ainsi, afin de concrétiser cette opération, il est envisagé la signature d'une convention entre les 2 collectivités précisant les droits et obligations de chacune d'entre elles. Cette convention, d'une durée de 9 ans, renouvelable, prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette opération ne génère d'un point de vue patrimonial aucune incidence financière et présente en revanche un intérêt à la fois pour la commune et le département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

